

**Arrêté du Maire réglementant la circulation
lieu-dit Coët Jégu VC 258
Travaux alimentation électrique**

Le Maire de la Commune de PLUMERGAT,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise LCM ENERGIE représentée par Monsieur David CARADEC, domiciliée TSA 20001 140 avenue Jean Lolive 93691 PANTIN CEDEX, en date du 14 mars 2024,

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur la totalité du lieu-dit Coët Jégu VC 258, pour des travaux d'alimentation électrique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 08 avril 2024 et pour une durée de 30 jours calendaires, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur la totalité du lieu-dit Coët Jégu VC 258, pour des travaux d'alimentation électrique, de la façon suivante :

- La circulation sera alternée (manuellement si besoin),
- Le dépassement des véhicules sera interdit,
- Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise LCM ENERGIE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la voie.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de Plumergat, Monsieur le Policier municipal de la commune et l'entreprise RESO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Policier municipal de la commune,
- L'entreprise LCM ENERGIE.

Fait à Plumergat, le 19 mars 2024

Le Maire,
Sandrine CADORET.

